



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 26 JUILLET 2018 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 26 juillet 2018 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Monsieur Fabrice Poussardin, Maire.

| Elus en exercice | Présents | Absents ayant donné POUVOIR à : | | Absents SANS POUVOIR |
|---|----------|---------------------------------|------------------|----------------------|
| Fabrice POUSSARDIN | X | | | |
| Pierre BERTRAND | X | | | |
| Andrée LALAUZE | X | | | |
| Maria-Isabel VERDU | X | | | |
| Sandra THOMANN | X | | | |
| Philippe GREGOIRE | X | | | |
| Jean-Michel MOREAU | X | | | |
| Sandrine HALBEDEL | | X | M. J. Demenge | |
| Eric GIANNERINI | X | | | |
| Jean DEMENGE | X | | | |
| Gérard MORFIN | X | | | |
| Philippe MIOCHE | | | | X arrivé à 18H35 |
| Christine BROCHET | X | | | |
| Gilles DURAND | X | | | |
| Mireille JOUVE | | X | M. F. Poussardin | |
| Béatrice BERINGUER | | X | Mme C. Jaïne | |
| Frédéric BLANC | | X | M. G. Durand | |
| Béatrice MICHEL | X | | | |
| Christine GENDRON | | | | X |
| Corinne DEKEYSER | | X | Mme M-I Verdu | |
| Catherine JAINE | X | | | |
| Fabienne MALYSZKO | | X | M. F. Orsini | |
| Frédéric ORSINI | X | | | |
| Stéphane DEPAUX | X | | | |
| Gisèle SPEZIANI | X | | | |
| Carine MEDINA | X | | | |
| Gilbert BOUGI | X | | | |
| 27 | 19 | 6 | | 1 |
| Evolution des présents et pouvoir en cours de séance – synthèse | | | | |
| Heure | Présents | Pouvoirs | | Absents |
| 18h35 | 20 | 6 | | 1 |

Secrétaire de séance :

Mme B. MICHEL est candidate.

| | | |
|------------------------------------|----|---|
| Pour (présents et pouvoirs) | 21 | Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI |
| Contre (présents et pouvoirs) | 4 | Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI |
| Abstentions (présents et pouvoirs) | 0 | |

Mme B. MICHEL est élue secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES-VERBAL.

- procès-verbal du 31 mai 2018.

| | | |
|------------------------------------|----|---|
| Pour (présents et pouvoirs) | 21 | Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI |
| Contre (présents et pouvoirs) | 4 | Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI |
| Abstentions (présents et pouvoirs) | 0 | |

Arrivée de M. Ph. Mioche à 19H35.

TRAVAUX

D2018_94T APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MEYRARGUES : GESTION POUR LA PERIODE 2018-2037.

Exposé des motifs :

La forêt communale de Meyrargues s'inscrit majoritairement dans un ensemble paysager majeur du Département des Bouches-du-Rhône, à savoir le site classé du Massif du Concors. Associée à des milieux de garrigues, de pelouses, de crêtes et falaises, la forêt est localement prégnante.

Couvrant une superficie totale de 868,98 ha, elle est constituée de trois blocs bien distincts. Une première zone près du canton du Défends. La partie centrale (la plus importante en surface) qui commence à partir du Collet Redon. Elles sont toutes deux caractérisées par des futaies de pin équiennes de 50 à 60 ans. La dernière partie, le Bois du Ligourès, est presque exclusivement occupée par des feuillus et se compose de chênes Verts et chênes pubescents parsemés de garrigues de différents types.

Selon les fonctions et enjeux principaux de la forêt communale, le présent document, élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) en concertation avec la Commune, recense des actions d'aménagement et de gestion :

1/ Fonction sociale (Accueil du public et protection des paysages), enjeu reconnu et fort vis-à-vis du site classé du Massif du Concors.

Actions :

- Prise en compte de la réglementation liée au Site Classé « Massif du Concors »
- Prise en compte du Grand Site Concors-Sainte-Victoire
- Prise en compte du paysage dans les travaux et les coupes

2/ Fonction écologique, en enjeu reconnu par son appartenance à deux sites Natura 2000.

Actions :

- Prise en compte des recommandations de la Charte Natura 2000 et du document d'objectif (DOCOB).

- Engagement pour la biodiversité avec des actions particulières telles que la définition de trois grands îlots de sénescence sur 66,19 ha. Des précautions vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats remarquables sont prévues pour la mise en œuvre des coupes et des travaux, en particulier au travers des prescriptions environnementales.

3/ Fonction de production ligneuse, enjeu faible au vu de la productivité des peuplements mais permettant toutefois de générer des volumes suffisant pour assurer le renouvellement des peuplements.

La partie feuillue a été rajeunie régulièrement et apparaît globalement équilibrée en termes de répartition des classes d'âge. En revanche pour les futaies de pin apparaît un retard de sylviculture assez important car les peuplements ont tous le même âge et présentent une densité élevée. Une sylviculture dite de rattrapage est préconisée afin d'assurer le renouvellement et la pérennité de la forêt. Il s'agit là du principal objectif du présent aménagement. Deux phases principales seront donc mises en œuvre pour atteindre cet objectif

Actions :

- Lors des dix premières années, l'effort sera concentré sur les coupes d'éclaircie afin de diminuer progressivement la densité des peuplements et favoriser le développement des tiges d'avenir.

- Lors des dix années suivantes, les coupes d'éclaircie se poursuivront mais l'effort sera plutôt dirigé vers la régénération afin de résorber une partie du retard accumulé. Des coupes de taillis seront aussi à prévoir en parallèle.

La répartition des coupes a été planifiée au mieux, afin d'alterner les zones travaillées et de respecter finement les enjeux paysagers et de biodiversité de la forêt.

4/ La menace constante des incendies

Concernant la Défense des Forêts Contre les Incendies, le gestionnaire suivra les décisions, contenues dans le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie et le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, concernant les équipements de prévention et de lutte contre les feux de forêt du massif

En particulier :

- l'entretien et la réfection des pistes DFCl,
- l'entretien des équipements,
- l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité.

D'une manière générale, les interventions prévues dans les peuplements forestiers permettront de limiter le risque incendie en diminuant la biomasse combustible, en assurant une discontinuité horizontale au niveau des houppiers grâce aux coupes d'éclaircies qui auront lieu dans les peuplements de pins.

En cas de mélange avec le chêne vert, les chênes seront favorisés car ils constituent des peuplements moins inflammables. Une discontinuité verticale sera assurée par les coupes d'extraction de futaie en diminuant fortement la densité de pins et en conservant les arbres élancés qui dominent largement le taillis.

Chaque année l'ONF proposera à la Commune, à travers son assemblée délibérante, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement en application de l'article D. 214-21 du Code Forestier.

Il lui reviendra de décider ensuite de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code forestier et notamment ses articles D. 212-6, D. 212-1 2° et D. 214-21 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le projet de document portant aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037, que l'ONF a élaboré en concertation avec la Commune, dont le contenu a été présenté en synthèse ci-avant ;

- CHARGER l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D. 212-6 et D. 212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites Internet de la préfecture de Marseille ou de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente affaire.

UNANIMITE

FINANCES ET SUBVENTIONS

D2018_95FS REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (M49) DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M14).

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que lorsqu'une compétence exercée par une Commune est transférée à une autre entité, le budget afférent doit être clôturé et ses résultats, tels qu'apparaissant au compte administratif, doivent être repris dans le budget principal de la Commune dans l'attente de leur transfert éventuel, pour tout ou partie, dans le budget de ladite entité qui s'est substituée à celle-ci pour l'exercice des compétences concernées. Tel est le cas, en l'espèce, pour la Commune, qui a vu sa compétence en matière d'assainissement transférée de droit à la métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le compte administratif de l'année 2017 de ce budget annexe, tel qu'adopté le 29 mars 2018, faisait apparaître résultats suivants :

| | |
|----------------|----------------------|
| Exploitation | 112.154,80 € |
| Investissement | - 51.736,87 € |

Dans l'attente de statuer sur le transfert, pour tout ou partie, de ces résultats à la métropole, par ailleurs conditionné par l'adoption par son assemblée d'une délibération concordante avec celle de la Commune, il est proposé aux conseillers municipaux de reprendre, conformément aux instructions comptables applicables en ce domaine, les résultats du budget annexe de l'assainissement ci-avant présentés dans le budget principal de la Commune selon les modalités suivantes :

- compte 002 résultat de fonctionnement reporté : **112.154,80 €**
- compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté **- 51.736,87 €**

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les instructions comptables M4 et M14 ;

Vu la fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la direction générale des collectivités locales ;

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement tel qu'adopté par délibération n°D2018_38FS du 29 mars 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la reprise des résultats 2017 du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la Commune comme suit :

- compte 002 résultat de fonctionnement reporté : **112.154,80 €**
- compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté **- 51.736,87 €**

| | | |
|------------------------------------|----|---|
| Pour (présents et pouvoirs) | 22 | Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI |
| Contre (présents et pouvoirs) | | |
| Abstentions (présents et pouvoirs) | 4 | Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI |

D2018_96FS REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (M49) DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M14).

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que lorsqu'une compétence exercée par une Commune est transférée à une autre entité, le budget afférent doit être clôturé et ses résultats, tels qu'apparaissant au compte administratif, doivent être repris dans le budget principal de la Commune dans l'attente de leur transfert éventuel, pour tout ou partie, dans le budget de ladite entité qui s'est substituée à celle-ci pour l'exercice des compétences concernées. Tel est le cas, en l'espèce, pour la Commune, qui a vu sa compétence en matière d'eau potable transférée de droit à la métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le compte administratif de l'année 2017 de ce budget annexe, tel qu'adopté le 29 mars 2018, faisait apparaître résultats suivants :

| | |
|----------------|---------------------|
| Exploitation | 10.416,06 € |
| Investissement | 161.572,72 € |

Dans l'attente de statuer sur le transfert, pour tout ou partie, de ces résultats à la métropole, par ailleurs conditionné par l'adoption par son assemblée d'une délibération concordante avec celle de la Commune, il est proposé aux conseillers municipaux de reprendre, conformément aux instructions comptables applicables en ce domaine, les résultats du budget annexe de l'eau potable ci-avant présentés dans le budget principal de la Commune selon les modalités suivantes :

- compte 002 résultat de fonctionnement reporté : **10.416,06 €**
- compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté **161.572,72 €**

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les instructions comptables M4 et M14 ;

Vu la fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la direction générale des collectivités locales ;

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable tel qu'adopté par délibération n°D2018_36FS du 29 mars 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la reprise des résultats 2017 du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la Commune comme suit :

- compte 002 résultat de fonctionnement reporté : **10.416,06 €**
- compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté **161.572,72 €**

| | | |
|------------------------------------|----|---|
| Pour (présents et pouvoirs) | 22 | Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI |
| Contre (présents et pouvoirs) | | |
| Abstentions (présents et pouvoirs) | 4 | Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI |

D2018_97FS DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 – CORRECTION DE MONTANTS FIGURANT DANS LA DELIBERATION N°D2018_79FS ET NOUVELLES DEPENSES.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'ils ont adopté, par délibération n°D2018_79FS, une décision modificative n°1 au budget principal.

Compte tenu d'une erreur dans un montant, de l'ordre d'un peu plus de 100 €, du fait de l'inscription s'avérant inutiles d'intérêts et de remboursement en capital qui n'interviendront qu'en 2019, mais surtout de dépenses nouvelles à intégrer pour financer les travaux à effectuer pour réaliser le projet de complexe sportif au plateau de la Plaine, il convient d'abroger cette décision modificative et de la substituer par la présente.

Le projet de complexe sportif : financement.

Il est rappelé que ce projet avait fait l'objet de plusieurs délibérations par le passé, la première en date du 25 avril 2013. Evalué pour un montant de 3.500.000 euros, il a fait l'objet de demandes de subvention tant auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre d'une aide exceptionnelle, tant auprès, à l'époque, de la Communauté du Pays d'Aix au titre d'un fonds de concours.

Les deux entités précitées ont bien voulu notifier leur aide, pour la première à hauteur de 55% du montant hors taxes de l'opération et pour la seconde à hauteur de 22,5%.

Aujourd'hui, la dépense correspondant à la réalisation du terrassement et des terrains sportifs (football et tennis) s'élève à 2.621.748 € TTC, soit 2.184.790 € HT.

Les subventions attendues (calculées sur le HT des travaux) de la métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté du Pays d'Aix comme du Département s'élèvent donc, en cumulé, à 1.693.212 €.

Par ailleurs, cette opération est éligible au dispositif de compensation de la TVA (« FCTVA »), qui permet à une collectivité de récupérer une partie de la TVA dont elle doit s'acquitter au titre des travaux qu'elle effectue. Sur la base d'un taux de TVA à 20%, et d'un taux de remboursement fixé à 16,404 %, la Commune peut prétendre à percevoir, durant l'exercice 2019, une somme de 358.393 €.

L'ensemble de ces recettes à venir représentent ainsi 2.051.606 €.

Il reste à la Commune à financer elle-même 570.142 €.

La décision modificative précitée a tenu compte de ce besoin de financement en prévoyant la souscription de deux contrats de prêt :

- un crédit relais, pour anticiper la perception des recettes liées au FCTVA, à hauteur de 358.394 €
- un crédit sur 20 ans, à hauteur de 570.141 €.

Le montant total du produit de ces contrats est ainsi de 928.535 €.

Les principales caractéristiques de ces contrats sont jointes à la note de synthèse.

Ils ont été souscrits auprès de la Caisse d'Epargne.

Par la suite, et compte tenu de ce que les travaux vont être conduits rapidement et qu'il faudra rapidement honorer les situations produites par les entreprises, la Commune s'est à nouveau rapprochée de la Caisse d'Epargne pour que cet établissement lui propose un même type de contrat que celui souscrit pour le FCTVA, mais cette fois concernant les subventions attendues de ces partenaires.

Les caractéristiques principales du contrat afférent sont jointes en annexe de la note de synthèse.

Le crédit relais s'élève à 1.693.213 €. Il constitue une recette immédiate, mais qui sera vraisemblablement entièrement remboursé sur l'exercice 2018 à l'aide des subventions perçues. Aussi apparaît-il en dépense au chapitre 16 de la section d'investissement dans la DM ci-dessous.

Les différences entre le montant des prêt et crédits relais et celui des subventions et du FCTVA résultent d'arrondis de centimes d'euros.

Le montant total de ces recettes atteint cependant bien donc 2.621.748 €, correspondant à la dépense liée au projet.

Concernant la rectification de la DM du 31 mai 2018.

Des montants y figurant doivent être corrigés :

- au chapitre 66 de la section de fonctionnement (7.577 €) ;
- au chapitre 16 de la section d'investissement (928.700 €).

Les premiers remboursements (intérêt et capital) liés au prêt et au crédit relais sur le FCTVA n'interviendront qu'en 2019.

Concernant les dépenses nouvelles par rapport à la DM du 31 mai 2018.

I/ En section de fonctionnement.

1/ Dépenses.

- dépense inchangée : subvention exceptionnelle à l'association synthèse ; la présente DM se substituant à la précédente, mais l'opportunité de cette subvention demeurant, il convient de la maintenir.
- dépense nouvelle pour le CCAS : abondement de la dotation versée au CCAS. La cession d'un bien immobilier entre ce dernier et la Commune ne s'étant pas concrétisée, il est nécessaire de lui permettre de s'acquitter des taxes sur ledit bien. S'ajoutent des frais d'honoraires pour avocat.
- dépenses nouvelles correspondant aux frais d'ouverture de dossier pour un emprunt sur 20 ans, deux crédits relais pour subventions et FCTVA à récupérer. S'y ajoutent les intérêts et frais d'ouverture d'une ligne de trésorerie à créer pour faire face à des dépenses d'importance certaine susceptibles de survenir prochainement. Les caractéristiques principales du contrat afférent sont jointes en annexe de la note de synthèse.

2/ Recettes.

Elles proviennent des dépenses imprévues votées au budget primitif et de produits exceptionnels issus de mandats annulés.

II/ En section d'investissement.

1/ Dépenses.

Au chapitre 21 : divers travaux à intervenir sous peu.

Au chapitre 23 : coût lié à la réalisation d'une première partie du complexe sportif.

Au chapitre 16 : il s'agit du remboursement en capital du crédit relais contracté pour la réalisation du complexe sportif du plateau de la Plaine qui sera remboursé en cours d'exercice par les subventions attendues de nos partenaires financiers, Département et métropole.

2/ Recettes.

Au chapitre 13 : subventions du Département à hauteur de 55% (complexe sportif) et 70% (Monument aux Morts), et de la métropole à hauteur de 22,5% (complexe sportif) et autres travaux (50%).

Au chapitre 16 : produit du crédit relais sur les subventions liées au complexe sportif.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget de l'exercice 2018 n°1 suivante qui viendra se substituer à celle adoptée le 31 mai 2018 selon les modalités ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-627-020 : Services bancaires et assimilés | 0.00 € | 2 602.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 2 602.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 1 513.58 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 1 513.58 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657362-020 : CCAS | 0.00 € | 6 230.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0.00 € | 1 947.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 8 177.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6618-020 : Intérêts des autres dettes | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 18 265.42 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 18 265.42 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 513.58 € | 19 779.00 € | 0.00 € | 18 265.42 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 25 014.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 25 014.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1323-020 : Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 224 302.00 € |
| R-13251-020 : GFP de rattachement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 497 877.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 722 179.00 € |
| D-1641-020 : Emprunts en euros | 0.00 € | 1 693 213.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1641-020 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 621 748.00 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 1 693 213.00 € | 0.00 € | 2 621 748.00 € |
| D-2128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains | 0.00 € | 8 028.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-020 : Autres constructions | 0.00 € | 38 860.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21538-020 : Autres réseaux | 0.00 € | 7 092.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 53 980.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2312-020 : Agencements et aménagements de terrains | 0.00 € | 2 621 748.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 2 621 748.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 25 014.00 € | 4 368 941.00 € | 0.00 € | 4 343 927.00 € |
| Total Général | | 4 362 192.42 € | | 4 362 192.42 € |

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif de la Commune 2018 adopté par délibération n° D2018_ 53FS du 12 avril 2018 et la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°D2018_79FS du 31 mai 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER la décision modificative n°1 apportée au budget principal 2018 de la Commune telle qu'elle vient d'être exposée.

- DIRE qu'elle se substitue à celle adoptée par délibération n°D2018_79FS du 31 mai 2018.

| | | |
|------------------------------------|----|---|
| Pour (présents et pouvoirs) | 22 | Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI |
| Contre (présents et pouvoirs) | 4 | Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI |
| Abstentions (présents et pouvoirs) | | |

PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

D2018_98RH CREATION DE DEUX EMPLOIS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAUX DE PREMIERE CLASSE (ATSEM).

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création d'un emploi à temps complet et d'un autre, à temps non complet, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe qui pourraient être pourvus par la nomination de deux agents de la collectivité dont l'inscription sur liste d'aptitude, au titre de l'avancement au choix, avait été proposée par celle-ci et pour laquelle la commission administrative paritaire du centre de gestion des Bouches-du-Rhône s'est favorablement prononcée.

Il est précisé que ces postes correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques et que les agents concernés présentent toutes les qualités pour prétendre à cette nomination.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, et notamment son article 1er ;

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 portant nouvelles dispositions statutaires et nouvelles échelles indiciaires communes aux cadres d'emplois territoriaux de catégorie C ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion des Bouches-du-Rhône en date du 14 mai 2018 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la création des postes suivant :

| Filière | Cadre d'emplois | Postes (grades) | Catégorie | Temps | Création |
|---------|--|--|-----------|---------------------|----------|
| Sociale | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe | C | Complet | 1 |
| | | | | Non complet : 32/35 | 1 |

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune ;

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

UNANIMITE

D2018_99RH RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.

Exposé des motifs :

Au vu des inscriptions pour la restauration scolaire, enregistrées en fin d'année scolaire dernière, il semble acquis que le nombre des petits rationnaires, notamment à l'école maternelle, induise une forte sollicitation des effectifs communaux permanents lors de la pause méridienne et de la sieste.

Face à cette situation, il paraît nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, qui viendrait renforcer les effectifs pour assurer la mission de surveillance et d'accompagnement des petits durant cette période de la journée.

L'emploi serait créé pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à huit heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut afférent à ce cadre d'emplois.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son l'article 3 alinéa 2 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à temps non complet représentant huit heures de travail par semaine en moyenne pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 inclus ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au recrutement précité ;

- DIRE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à ce cadre d'emplois ;

- DIRE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE (TRANSPORTS)

D2018_100AG APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE MEYRARGUES.

Exposé des motifs :

L'article L1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1er janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 sur son ressort territorial.

La plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole, avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'A02 pour offrir aux usagers du transport scolaire et à leur famille un service de proximité.

Or, dans la perspective d'harmoniser progressivement l'organisation des transports scolaires sur le territoire

métropolitain, il est proposé d'approuver par la présente délibération une convention d'autorité organisatrice de second rang conclue entre la Métropole et la Commune.

Dans ce cadre, la Commune sera le relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissement scolaire, parents d'élève...) dans son effort d'optimisation des services de transport. Elle sera également chargée d'informer les usagers, d'instruire les dossiers, de percevoir le produit des ventes de titres scolaires. Cette convention sera exécutoire à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la convention jointe en annexe relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Meyrargues ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention jointe en annexe relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Meyrargues ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

UNANIMITE

| DATE | NUMERO | OBJET | TIERS | DUREE/MONTANT TTC |
|-------|------------|--|--|--|
| 28/03 | d2018_28FS | DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL. « EXTENSION DE LA CRECHE MUNICIPALE » | DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. | 142.478,47 € (Taux 55%) |
| 11/04 | d2018_45AG | MANDAT- PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES DEPENSES LIEES AUX ABSENCES STATUTAIRES DES AGENTS | CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 13 | |
| 11/04 | d2018_46AG | ADHESION A LA CONVENTION-CADRE 2018 – FORMATION DES AGENTS | CNFPT | |
| 16/04 | d2018_56JM | DESIGNATION DE MAITRE ALAIN GALISSARD. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE. MM. S., N., A., C. CONVERT C/ COMMUNE DE MEYRARGUES | | Convention d'honoraires disponible à l'administration générale. |
| 17/04 | | REAMENAGEMENT GLOBAL DE L'AVENUE FREDERIC MISTRAL ET DE L'AVENUE DU GRAND VALLAT A MEYRARGUES. LOT 1 « VRD » MODIFICATION PAR AVENANT N°1 | EUROVIA | Montant de l'avenant : - Taux de la TVA : 20% - Montant HT : 192.369,90 € - Montant TTC : 230.843,88 L'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au montant du marché initial est de 14,64 % 3.3 : Nouveau montant du marché : - Taux de la TVA : 20% - Montant HT : 1.506.041,85 € - Montant TTC 1.807.250,22 € |
| 18/04 | d2018_59U | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BATIMENT APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (« MAISON DES ASSOCIATIONS COMMUNALES » - MAC) | ASSOCIATION « TOUT NATURELLEMENT ». | |
| 23/04 | d2018_60U | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE TROIS PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE | GREEN BIKE ACADEMY | |
| 23/04 | d2018_61JM | MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE construction d'une Micro-Crèche (10 lits) LOT 1. Avenant N°1 | DM CONSTRUCTION | Montant de l'avenant : - Taux de la TVA : 20% - Montant HT : 15.360 € - Montant TTC : 18.432 € Le montant du présent avenant ne dépasse pas 50% du marché principal (soit 461.242,82 € HT) ; il ne représente qu'une augmentation de 3,33 % |
| 23/04 | d2018_62JM | MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE | SAS HERVE THERMIQUE | Montant de l'avenant : - Taux de la TVA : 20% |

| | | | | |
|-------|------------|--|---|--|
| | | ADAPTEE CONSTRUCTION D'UNE MICRO- CRECHE (10 LITS) LOT 3. Avenant n°1 | | - Montant HT : 4.672,51 € - Montant TTC : 5.607,01 € Le montant du présent avenant ne dépasse pas 15% du marché principal (soit 93.617,94 € HT) ; il ne représente qu'une augmentation de 4,99 % |
| 26/04 | d2018_63FS | DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION. « EXTENSION DES HORAIRES- AIDE AU FINANCEMENT D'UN EQUIVALENT TEMPS PLEIN A 35 HEURES » | DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR. | 80% du salaire (brut + charges) d'un ETP à temps complet sur cinq années. |
| 26/04 | d2018_64FS | DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION. « ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS » | DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR. | 10.000 € (Taux 80%) |
| 27/04 | d2018_65FS | DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION « ACQUISITION DE MOBILIER (BORNE D'ECOUTE MUSICALE) » | DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR. | 1.160 € HT (Taux 80%). |
| 29/04 | d2018_66FS | DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION OU LA MISE EN VALEUR DES MONUMENTS AUX MORTS « MISE EN VALEUR DU MONUMENT AUX MORTS PAR SA RENOVATION ET CELLE DE SES ABORDS » | DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHONE. | 50.465,80 € HT (Taux 70 %) |
| 29/04 | D2018_67FS | DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION AUTOUR ET AUX ABORDS DES BATIMENTS RECEVANT DES ENFANTS. « « INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION – ECOLES MATERNELLE JOSE D'ARBAUD ET PRIMAIRE JULES FERRY, CRECHE « LA FARANDOLE » ET CENTRE AERE » | DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHONE. | 122.450,74 € HT (Taux 80 %) |
| 30/04 | d2018_69FS | DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE PROXIMITE : AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE. « REFECTION, MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENT DE SIX VOIES COMMUNALES » | DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHONE | 59.469,27 € HT (Taux 70 %) |
| 28/05 | d2018_70JM | M.A.P.A. « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE PLATEAU DE LA PLAINE ». PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE | SOCIETE SERIA | 3.500 € HT. |
| 28/05 | d2018_71FS | DEMANDE DE SUBVENTION « REAMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE SCOLAIRE (ECOLES MATERNELLE JOSE D'ARBAUD ET ELEMENTAIRE JULES FERRY) » | MONSIEUR JACQUES MEZARD, MINISTRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES. | 51.707,75 € HT (50% du coût HT des travaux) |
| 28/05 | d2018_72FS | DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL. « REFECTION DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE. TRANCHE 2 - PHASE 1. » | DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHONE. | 187.521,53 € HT (Taux 55 %) |
| 13/06 | d2018_83JM | MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE « CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR. » | SARL PROVENCE TIR & CLUB PROVENCE TIR. | Montant € HT/ séance/agent : 20,00 HT ; 24 TTC |
| 27/06 | d2018_84JM | MARCHE DE TRAVAUX | SOCIETE RAZEL-BEC. | |

| | | PROCEDURE ADAPTEE REALISATION, RENFORCEMENT & EXTENSION DES RESEAUX AEP ET EU CHEMIN DU MOULIN, CHEMIN DES TRAVERSIERES ET LA PLAINE DES SPORTS. RECTIFICATION D'UNE ERREUR PUREMENT MATERIELLE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|--|--|---|---|-------------------------|---|-----------------|--------------|----------------|-------------------------------------|-------------------------|---|------------------|-------------|-------------|--------------|-------------------------|--|------------|------------|-----------|--------------|-------------------------|---|-----------|------------|--|
| 27/06 | d2018_85U | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL | L'ASSOCIATION « COLLECTIF AGIR ». | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29/06 | d2018_86FS | CONCENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL | M. BRUNO BONNET PROFESSEUR DES ECOLES DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY. | Redevance : 216,46 €/mois | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 03/07 | d2018_87FS | CONTRAT DE PRET « TAUX LIVRET A »- 570.141,00 sur 20 ANS | LA CAISSE D'EPARGNE-CEPAC | Le contrat est disponible auprès du service des finances/budget | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 03/07 | d2018_88FS | CONTRAT DE CREDIT RELAIS « DIFFERE PARTIEL-FCTVA » 358.394,00 € | CAISSE D'EPARGNE-CEPAC | Le contrat est disponible auprès du service des finances/budget | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 03/07 | d2018_89FS | MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE « CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF LOT 1 : VRD – TERRASSEMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC – MOBILIER URBAIN » GROUPEMENT COLAS MIDI MEDITERRANEE/ SAS CHAPUS/KASPAR | <p>Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement des membres du groupement</p> <p>COLAS MIDI MEDITERRANEE ZI SAINT-MAURICE – CS10034 04107 MANOSQUE CEDEX TEL. 04 92 75 04 05 – FAX. 04 92 75 22 86 Mail : contact_manosque@colas-midi.com SIRET N° 32936862600573 APE N°4211Z Numéro de TVA intracommunautaire FR 55329368626</p> <p>Dénomination sociale : SAS CHAPUS</p> <p>SIRET : N° 3431062700012 Code APE N° 4312A N° TVA intracommunautaire : FR 10 343106270 Adresse : 584 AVENUE PIERRE BERNARD 04220 SAINTE-TULLE TEL. 04 92 75 20 37 – FAX. 04 92 79 73 00 Mail : chapusfrance@orange.fr Dénomination sociale : KASPAR</p> <p>SIRET : N° 51214337100049 Code APE N° 4222Z N° TVA intracommunautaire : FR 80 512143371 Adresse : 1 RUE DE L'ANTIGAILLE - CS10062 69021 LYON CEDEX 05 TEL. 04 20 55 36 01 – FAX. 04 26 55 38 50 Mail : groupes@kaspar-sa.fr</p> <p>TOTAL</p> | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations exécutées par les membres du groupement</th> <th>Montant H.T.</th> <th>Montant T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VRD</td> <td>860 247,33 €</td> <td>1 032 295,60 €</td> </tr> <tr> <td>TERRASSEMENTS</td> <td>239 972,62 €</td> <td>287 967,02 €</td> </tr> <tr> <td>ECLAIRAGE PUBLIC</td> <td>69 594,15 €</td> <td>83 512,98 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 169 814,00 €</td> <td>1 403 776,60 €</td> </tr> </tbody> </table> | Prestations exécutées par les membres du groupement | Montant H.T. | Montant T.T.C. | VRD | 860 247,33 € | 1 032 295,60 € | TERRASSEMENTS | 239 972,62 € | 287 967,02 € | ECLAIRAGE PUBLIC | 69 594,15 € | 83 512,98 € | TOTAL | 1 169 814,00 € | 1 403 776,60 € | | | | | | | | | |
| Prestations exécutées par les membres du groupement | Montant H.T. | Montant T.T.C. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| VRD | 860 247,33 € | 1 032 295,60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TERRASSEMENTS | 239 972,62 € | 287 967,02 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 69 594,15 € | 83 512,98 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1 169 814,00 € | 1 403 776,60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 09/07 | D2018_90JM | MARCHE DE SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE. ». | SOCIETE TECHNIQUES DE RESTAURATION SYSTEMES | <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC (TVA 20%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mission de base</td> <td>3.500,00</td> <td>4.200,00</td> </tr> <tr> <td>Journée ou ½ journée supplémentaire</td> <td>649,00</td> <td>778,00</td> </tr> </tbody> </table> | | HT | TTC (TVA 20%) | Mission de base | 3.500,00 | 4.200,00 | Journée ou ½ journée supplémentaire | 649,00 | 778,00 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | HT | TTC (TVA 20%) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mission de base | 3.500,00 | 4.200,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Journée ou ½ journée supplémentaire | 649,00 | 778,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12/07 | d2018_91JM | CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF LOT 2 : - 2A : CLOTURES - 2B - EQUIPEMENTS SPORTIFS / AIRES DE JEUX / FITNESS - 2C - ECLAIRAGE SPORTIF - 2D – PAYSAGE | <p>- LOT 2 : 2A - CLOTURES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC (TVA 20%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ESPACS - ZA LES GONNETS NORD - BP2 - 26390 HAUTERIVES</td> <td>120.000,00</td> <td>144.000</td> </tr> </tbody> </table> <p>- LOT 2 : 2B - EQUIPEMENTS SPORTIFS / AIRES DE JEUX / FITNESS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC (TVA 20%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LAGUET SAS - 643 ROUTE DE BEAUREPAIRE - 26210 LAPEYROUSE MORNAY</td> <td>632.678,60</td> <td>639.004,20</td> </tr> </tbody> </table> <p>- LOT 2 : 2C - ECLAIRAGE SPORTIF</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC (TVA 20%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EP 310 SARL - PA ACTIFOLE 10 Allée du 3e utaret - 38113 VEUREY-VORDIZE</td> <td>138.702,80</td> <td>166.443,36</td> </tr> </tbody> </table> <p>- LOT 2 : 2D - PAYSAGE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC (TVA 20%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ATP ENVIRONNEMENT - ZA Les plaines du LOGISSON - 04180 VILLENEUVE</td> <td>86.107,40</td> <td>102.128,88</td> </tr> </tbody> </table> | Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | ESPACS - ZA LES GONNETS NORD - BP2 - 26390 HAUTERIVES | 120.000,00 | 144.000 | Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | LAGUET SAS - 643 ROUTE DE BEAUREPAIRE - 26210 LAPEYROUSE MORNAY | 632.678,60 | 639.004,20 | Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | EP 310 SARL - PA ACTIFOLE 10 Allée du 3e utaret - 38113 VEUREY-VORDIZE | 138.702,80 | 166.443,36 | Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | ATP ENVIRONNEMENT - ZA Les plaines du LOGISSON - 04180 VILLENEUVE | 86.107,40 | 102.128,88 | |
| Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ESPACS - ZA LES GONNETS NORD - BP2 - 26390 HAUTERIVES | 120.000,00 | 144.000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LAGUET SAS - 643 ROUTE DE BEAUREPAIRE - 26210 LAPEYROUSE MORNAY | 632.678,60 | 639.004,20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EP 310 SARL - PA ACTIFOLE 10 Allée du 3e utaret - 38113 VEUREY-VORDIZE | 138.702,80 | 166.443,36 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titulaire | Montant € HT | Montant € TTC (TVA 20%) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ATP ENVIRONNEMENT - ZA Les plaines du LOGISSON - 04180 VILLENEUVE | 86.107,40 | 102.128,88 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 18/07 | d2018_92FS | CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 1.000.000 | CAISSE D'EPARGNE-CEPAC | La proposition est disponible auprès du service des finances/budget | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H35.

Fait à Meyrargues le jeudi 26 juillet 2018.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le : 31 juillet 2018.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Danielle PLUME